

Fin 2018, 22 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ne disposent pas d'un logement ordinaire autonome : 5 % ne vivent pas dans un logement ordinaire et 17 % vivent dans un logement ordinaire qui n'est pas le leur (ils sont logés par un tiers ou hébergés par un proche). Un tiers des bénéficiaires sont locataires du secteur social, 28 % du secteur libre et 14 % sont propriétaires ou accédants à la propriété. Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont davantage confrontés que l'ensemble de la population à de mauvaises conditions de logement, quel que soit l'indicateur retenu pour les caractériser. Fort logiquement, ils ont une opinion plus négative sur leurs conditions de logement et souhaitent davantage changer de logement. Parmi eux, les bénéficiaires du RSA ont les conditions de logement les plus dégradées.

Plus de deux bénéficiaires sur dix ne disposent pas de leur propre logement autonome

Selon l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) de 2018 (voir annexe 1.1), 5 % des bénéficiaires de revenus minima garantis¹ fin 2017 – revenu de solidarité active (RSA) [voir fiche 22], allocation de solidarité spécifique (ASS) [voir fiche 23], allocation aux adultes handicapés (AAH) [voir fiche 25], allocations du minimum vieillesse (voir fiche 27) ou prime d'activité (voir fiche 29) – ne vivent pas, fin 2018, dans un logement ordinaire² (tableau 1). Du fait de leurs caractéristiques (âge, handicap, problème de santé), les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH sont les plus concernés (respectivement 17 % et 12 %). Notamment, 11 % des bénéficiaires du minimum vieillesse et 7 % de ceux de l'AAH vivent dans une institution où ils sont pris en charge en raison de leur état de santé³ : maison de retraite, foyer

d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, hôpital, maison médicale ou établissement public de santé. Les bénéficiaires de ces deux allocations vivent également plus souvent dans d'autres types de foyers⁴ ou en résidences sociales (4 % dans les deux cas). Parmi les bénéficiaires du RSA, 6 % ne vivent également pas en logement ordinaire, la moitié d'entre eux vivant en habitation mobile (3 %). Les bénéficiaires de l'ASS et de la prime d'activité vivent, quant à eux, quasiment tous en logement ordinaire (98 %).

Par ailleurs, 17 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent en logement ordinaire mais ne disposent pas de leur propre logement : 14 % sont hébergés par un proche et 3 % sont logés par un tiers⁵. Les bénéficiaires du RSA sont les plus souvent hébergés ou logés (21 %) tandis que ceux du minimum vieillesse le sont les moins (13 %).

Au total, 78 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent en logement ordinaire

1. Y compris les personnes hors du champ de l'enquête car leur état de santé ne leur permet pas de répondre au questionnaire ou car elles vivent dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé).

2. Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires les habitations mobiles.

3. Ces personnes sont hors du champ de l'enquête BMS 2018 mais le protocole de contact permet de connaître leur situation de logement.

4. Logement foyer (résidence autonomie) pour personnes âgées, foyer pour personnes handicapées, cité universitaire.

5. Un bénéficiaire est dit « logé par un tiers » lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

et disposent de leur propre logement, que l'on qualifiera de « logement ordinaire autonome ». C'est le cas de 84 % des bénéficiaires de la prime d'activité et de 82 % de ceux de l'ASS. Ils sont moins nombreux parmi les bénéficiaires du RSA (73 %) ainsi que du minimum vieillesse et de l'AAH (70 % chacun).

Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont deux fois plus souvent locataires que l'ensemble de la population

Par rapport à l'ensemble de la population⁶, les bénéficiaires de revenus minima garantis sont moins souvent propriétaires ou accédants à la propriété et davantage locataires, logés par un

Tableau 1 Situation de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis, selon la prestation perçue

	Ensemble de la population	Ensemble des bénéficiaires							En %
		Revenus minima garantis	Minima sociaux	RSA	ASS	Minimum vieillesse	AAH	Prime d'activité	
Logement ordinaire	100	95	91	94	98	83	88	98	
Dispose de son propre logement	97	78	73	73	82	70	70	84	
Propriétaire, accédant à la propriété, usufruitier	66	14	12	7	22	16	15	17	
Locataire du secteur social	15	35	36	38	38	35	34	35	
Locataire du secteur libre	17	28	25	28	22	20	22	32	
Occupe un logement prêté ou est hébergé par un proche ¹	3	17	19	21	16	13	17	15	
Logé par un tiers	-	3	3	3	3	4	2	3	
Hébergé par un proche	-	14	16	18	13	9	16	12	
Autre situation de logement	nd	5	9	6	2	17	12	2	
Foyers et résidences sociales	nd	1	2	1	1	4	4	1	
Institutions hors du champ de l'enquête BMS 2018 ²	nd	2	4	0	0	11	7	0	
Habitations mobiles	nd	1	2	3	1	1	0	1	
Autres ³	nd	1	1	2	1	1	1	0	
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés. nd : non disponible.

1. Un bénéficiaire est dit « logé par un tiers » lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

2. Maison de retraite, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, hôpital, maison médicale ou établissement public de santé. Ces personnes sont hors du champ de l'enquête mais le protocole de contact permet de connaître leur situation de logement.

3. Chambre d'hôtel, centre d'hébergement, abri de fortune, sans abri.

Lecture > Fin 2018, 35 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 sont locataires du secteur social.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte), y compris les personnes qui sont hors du champ de l'enquête car ne pouvant répondre pour raisons de santé et celles vivant dans certaines institutions. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

⁶ Selon les indicateurs étudiés dans cette fiche, les données sur l'ensemble de la population proviennent de deux enquêtes de l'Insee : l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) et l'enquête nationale Logement (ENL) [voir annexe 1.1]. Pour l'enquête SRCV, le champ porte sur la population des ménages de France métropolitaine ; pour l'ENL, sur ceux de la France entière (hors Mayotte). Dans les deux enquêtes, les personnes qui vivent dans une collectivité, une habitation mobile, en abri de fortune ou sont sans abri sont exclues du champ, contrairement à ce qui est fait pour l'enquête BMS. Pour l'ENL, il s'agit des données de l'édition 2013, puisque les données de l'édition 2020 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de l'étude (Calvo, 2021) ayant servi de support à cette fiche.

tiers ou hébergés par un proche. Ainsi, 14 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont, fin 2018, propriétaires ou accédants à la propriété de leur logement, alors qu'ils sont deux tiers dans l'ensemble de la population (*tableau 1*). Les bénéficiaires de l'ASS, plus âgés⁷ (en dehors des bénéficiaires du minimum vieillesse) et ayant eu un parcours professionnel généralement moins heurté⁸, sont les plus souvent propriétaires ou accédants (22 %), suivis des bénéficiaires de l'AAH, du minimum vieillesse et de la prime d'activité (environ 16 % chacun). Seuls 7 % des bénéficiaires du RSA sont dans ce cas. Deux tiers des bénéficiaires sont locataires contre 31 % pour l'ensemble de la population : 35 % sont locataires du secteur social et 28 % du secteur libre (respectivement 15 % et 17 % parmi l'ensemble).

Enfin, la part des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarant être logés par un tiers ou hébergés par un proche est très nettement supérieure à celle de l'ensemble de la population (17 %

contre 3 %). Les bénéficiaires sont logés ou hébergés par un membre de leur famille dans neuf cas sur dix et par un ami dans un cas sur dix (les autres cas étant résiduels). En particulier, les trois quarts des bénéficiaires du RSA, de l'AAH et de la prime d'activité hébergés le sont par leur(s) parent(s). Cette part est beaucoup plus faible parmi les bénéficiaires de l'ASS (51 %) et du minimum vieillesse (7 %), qui sont plus âgés, surtout les derniers. Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont principalement hébergés par un de leurs enfants (40 % des cas). 21 % des bénéficiaires hébergés ou logés participent financièrement aux dépenses de logement.

Un bénéficiaire sur quatre vit en situation de surpeuplement

Fin 2018, un bénéficiaire sur quatre de revenus minima garantis⁹ vit dans un logement inadapté à la composition et à la taille de son ménage et est donc en situation de surpeuplement (*encadré 1*).

Encadré 1 L'indicateur de surpeuplement

L'indicateur de surpeuplement étudié ici est celui qui est habituellement utilisé par l'Insee dans les études sur les conditions de logement. Il dépend principalement de l'écart entre le nombre de pièces du logement et le nombre de pièces qu'il devrait y avoir selon une norme dépendant du nombre d'occupants et de leurs caractéristiques. Cette norme est calculée de la manière suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Le surpeuplement est dit « modéré » lorsqu'il manque une pièce par rapport à la norme et « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. On considère toutefois qu'il n'y a pas de surpeuplement lorsqu'une personne seule vit dans un logement d'une pièce dont la surface est au moins égale à 25 m². On considère en revanche qu'il y a surpeuplement quand un logement comporte autant ou plus de pièces que la norme mais offre moins de 18 m² par personne. Les résultats sont légèrement différents de ceux présentés dans la fiche 11 consacrée aux conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité car la définition du surpeuplement retenue n'y est pas la même. Dans l'indicateur de pauvreté en conditions de vie, la définition du surpeuplement ne prend pas en compte la surface du logement mais uniquement le nombre de pièces.

7. L'âge moyen des bénéficiaires de l'ASS est de 50 ans contre 47 ans pour l'AAH, 41 ans pour le RSA et 38 ans pour la prime d'activité.

8. Les bénéficiaires de l'ASS sont potentiellement plus proches du marché du travail que les bénéficiaires d'autres minima sociaux. Ils ont notamment assez travaillé pour ouvrir des droits au chômage.

9. Pour l'ensemble des indicateurs de mauvaises conditions de logement présentés dans cette fiche, les personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de répondre à l'enquête BMS 2018, celles prises en charge dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé), celles se déclarant sans abri et celles logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel sont exclues du champ.

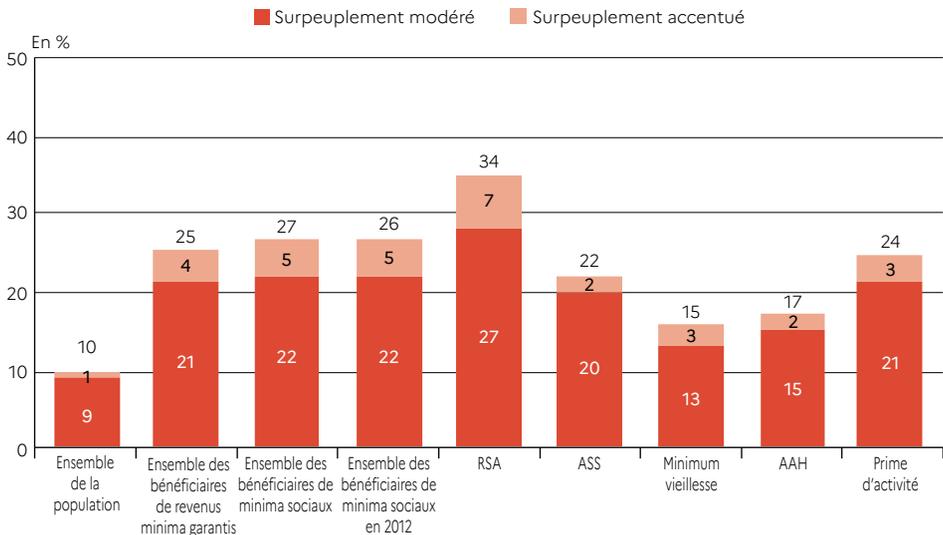
Seule une personne sur dix est dans cette situation parmi l'ensemble de la population. Ce sont les bénéficiaires du RSA qui sont les plus concernés (graphique 1) : un tiers d'entre eux vivent dans un logement surpeuplé, dont 7 % en surpeuplement accentué. Les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH sont ceux qui vivent le moins en surpeuplement (respectivement 15 % et 17 %). Les bénéficiaires de la prime d'activité et de l'ASS ont une position intermédiaire (respectivement 24 % et 22 %). Comme pour l'ensemble de la population, les bénéficiaires propriétaires vivent moins en situation de surpeuplement (11 %) que les locataires (27 %, que ce soit en secteur

social ou en secteur libre). Par rapport à 2012¹⁰, la part des bénéficiaires de minima sociaux vivant en situation de surpeuplement est stable.

Des logements moins bien équipés et de moins bonne qualité

3 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement qui ne dispose pas de l'ensemble du confort sanitaire de base (WC intérieur, salle de bains avec une douche ou une baignoire et eau chaude courante), contre 1 % pour l'ensemble de la population. 16 % vivent dans un logement sans système de chauffage central¹¹ (10 % parmi l'ensemble de la population)

Graphique 1 Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant en situation de surpeuplement, selon la prestation perçue



RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

Lecture > Fin 2018, 25 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent en situation de surpeuplement, dont 21 % en surpeuplement modéré et 4 % en surpeuplement accentué.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de répondre à l'enquête BMS 2018, celles prises en charge dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé), celles se déclarant sans abri et celles logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

10. Les comparaisons avec l'enquête BMS 2012 sont faites à champ constant : sur le champ des bénéficiaires de minima sociaux et en France métropolitaine.

11. Chauffage central : chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobile, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

et 2 % vivent dans un logement sans aucun moyen de chauffage (0,3 % parmi l'ensemble). Ce sont les bénéficiaires du minimum vieillesse qui sont les plus concernés par ce manque d'équipement du logement (tableau 2). Comme pour l'ensemble de la population, parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis qui disposent de leur propre logement, ce sont les locataires du secteur social qui sont les mieux équipés, suivis

de ceux en secteur libre puis des propriétaires ou accédants.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis vivent également plus souvent que l'ensemble de la population dans des logements présentant au moins un défaut de qualité (respectivement 44 %, contre 23 %) [encadré 2]. Ils cumulent également plus souvent les défauts : 22 % vivent dans un logement avec au moins deux défauts (6 % parmi

Tableau 2 Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans un logement sans l'ensemble de l'équipement de base ou ayant des défauts de qualité, selon la prestation perçue

	Ensemble de la population	Ensemble des bénéficiaires						
		Revenus minima garantis	Minima sociaux	RSA	ASS	Minimum vieillesse	AAH	Prime d'activité
Équipement du logement								
Logement sans l'ensemble du confort sanitaire de base ¹	1	3	5	5	4	7	3	2
Logement sans chauffage central ²	10	16	17	18	19	19	15	15
Logement sans aucun moyen de chauffage	0,3	2	3	3	2	3	2	2
Qualité du logement : indicateur de défaut de qualité³								
Nombre de défauts								
Logement avec au moins								
1 défaut de qualité	23	44	46	50	41	41	42	41
2 défauts de qualité	6	22	24	27	21	20	20	20
3 défauts de qualité	2	12	14	16	11	11	11	10
4 défauts de qualité	0,6	6	7	9	6	6	5	6
Type de défaut								
Logement avec au moins								
1 défaut « installation dégradée ou insuffisante »	16	33	35	39	30	29	31	31
1 défaut « du bâti »	8	19	19	21	18	16	17	19
1 défaut « structurel »	2	8	9	10	9	8	7	7

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

1. Confort sanitaire de base : WC intérieur, salle de bains avec douche ou baignoire, eau chaude courante.

2. Chauffage central : chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective).

Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobile, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

3. Voir encadré 2.

Lecture > Fin 2018, 3 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement qui ne bénéficie pas de l'ensemble du confort sanitaire de base.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de répondre à l'enquête BMS 2018, celles prises en charge dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé), celles se déclarant sans abri et celles logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine pour le confort sanitaire de base, en France (hors Mayotte) pour l'absence de chauffage central, l'absence de chauffage et la qualité du logement.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018 pour le confort sanitaire de base, enquête Logement 2013 pour l'absence de chauffage central, l'absence de chauffage et la qualité du logement.

l'ensemble de la population), 12 % avec au moins trois défauts (2 % parmi l'ensemble de la population) et 6 % avec au moins quatre défauts alors que cette part est quasi nulle dans l'ensemble de la population (0,6 %). Les bénéficiaires du RSA sont les plus concernés : un sur deux vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité et 9 % au moins quatre défauts. Les bénéficiaires de la prime d'activité sont, quant à eux, autant confrontés aux défauts de qualité du logement que les bénéficiaires de minima sociaux (mis à part les bénéficiaires du RSA). Parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis qui disposent de leur propre logement ordinaire, ce sont, à l'instar de l'ensemble de la population, les locataires du secteur social qui vivent le plus souvent dans un logement présentant au moins un défaut de qualité (49 %), alors que ces derniers sont les mieux équipés en confort sanitaire de base et en chauffage central. Les bénéficiaires propriétaires ou accédants à la propriété sont ceux, parmi ceux qui disposent de leur propre logement ordinaire, qui vivent le moins souvent dans un logement présentant au moins un défaut de qualité (38 %). Comme pour l'ensemble de la population, les défauts de qualité liés à une installation

dégradée ou insuffisante sont les plus fréquents. Un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement présentant au moins un défaut de ce type (sur six possibles) contre 16 % pour l'ensemble de la population. Dans ce groupe de défauts, les plus cités sont les remontées fréquentes d'odeur dans le logement liées à l'installation sanitaire (13 % sont concernés et même 18 % si l'on se restreint aux bénéficiaires de minima sociaux, contre 5 % parmi l'ensemble de la population), les infiltrations ou inondations résultant de la mauvaise qualité de la plomberie (11 % contre 2 %), une installation de chauffage insuffisante (9 % contre 4 %), une installation électrique dégradée (8 % contre 1 %) et les problèmes d'évacuation d'eau (7 % contre 5 %).

Le deuxième groupe de défauts de qualité le plus cité se rapporte aux défauts du bâti, qui ne comporte pourtant que deux critères. Ainsi, 19 % des bénéficiaires vivent dans un logement avec au moins un défaut du bâti contre 8 % pour l'ensemble de la population. On retrouve dans ce groupe le défaut de qualité le plus cité à la fois par les bénéficiaires de revenus minima garantis (14 %) et par l'ensemble de la population (7 %) : il concerne les infiltrations ou les inondations provenant de l'extérieur

Encadré 2 L'indicateur de défaut de qualité du logement

Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 pris en application de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) donne la définition d'un logement décent. Un logement ne vérifiant pas l'un des critères qui y sont présentés n'est pas considéré comme décent.

La méthode utilisée pour créer l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement consiste à rapprocher chaque point du décret d'une ou de plusieurs variables disponibles dans l'enquête Logement 2013. Cependant, pour quelques critères du décret, il n'y a pas de variable correspondante dans l'enquête Logement 2013, avec pour conséquence une possible sous-estimation des défauts de qualité du logement. Par ailleurs, dans la plupart des cas, les réponses aux questions retenues ne permettent qu'une approximation de ces critères. Au total, seize critères¹ ont été retenus parmi lesquels quatorze sont répartis en trois catégories : six sont considérés comme des défauts structurels (absence d'installations), deux comme des défauts du bâti (bâtiment défectueux) et six comme des défauts liés à une installation dégradée ou insuffisante (mauvaise qualité des installations). Deux critères ne sont pas classés car ils regroupent des défauts de qualité de plusieurs catégories : « le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries) » et « le ménage vit dans une habitation de fortune, une construction provisoire ».

1. Calvo, M., Echegu, O., Richet-Mastain, L. (2018, mai). Près d'un ménage sur quatre vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité. DREES, *Études et Résultats*, 1063.

du logement dues à un problème d'étanchéité ou d'isolation (des fenêtres, des portes, des murs extérieurs, du toit ou du sol).

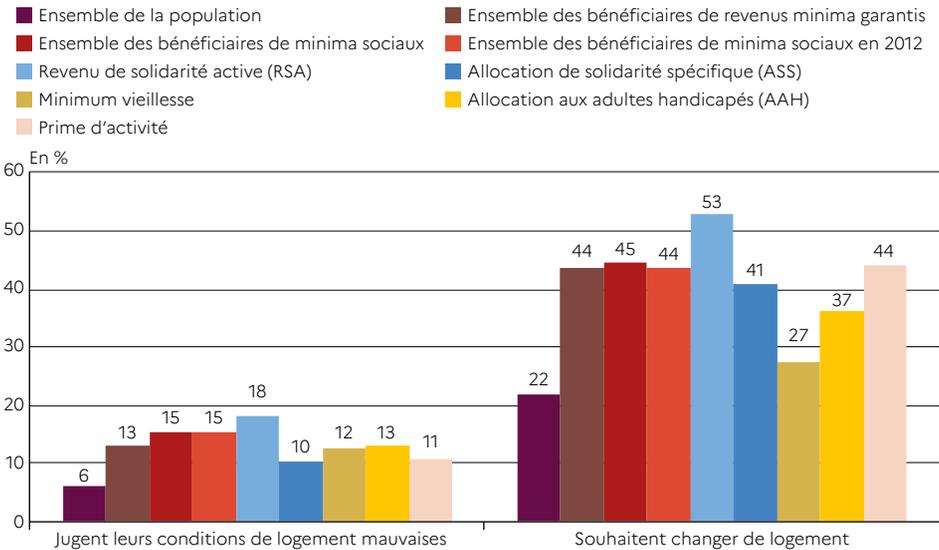
Enfin, 8 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent vivre dans un logement présentant au moins un défaut structurel (2 % pour l'ensemble de la population). Le manque de confort et d'équipement de base (coin cuisine, WC, salle de bains, eau courante, chauffage) reste marginal (2 % ou moins pour chaque défaut) mais plus important que pour l'ensemble de la population. L'absence de prise de terre concerne davantage de bénéficiaires (4 %). Quel que soit le groupe de défauts, les bénéficiaires du RSA sont toujours les plus concernés. Les écarts avec les autres bénéficiaires sont plus importants pour les défauts

dus aux installations dégradées ou insuffisantes (+9 points contre +3 points pour les deux autres groupes de défauts).

La moitié des bénéficiaires du RSA souhaitent changer de logement

En cohérence avec les indicateurs présentés jusqu'ici, les bénéficiaires de revenus minima garantis jugent plus souvent que l'ensemble de la population leurs conditions de logement mauvaises (13 % contre 6 %) [graphique 2]. De ce fait, ils sont également plus nombreux à souhaiter changer de logement : près d'un bénéficiaire sur deux (44 %) contre moins d'un quart (22 %) de l'ensemble. Ayant les conditions de logement les plus difficiles, les bénéficiaires du RSA sont

Graphique 2 Part des bénéficiaires de revenus minima garantis qui jugent leurs conditions de logement mauvaises et qui souhaitent changer de logement, selon la prestation perçue



Note > Pour juger des conditions de logement, la question était la suivante : « Estimez-vous que vos conditions actuelles de logement sont très satisfaisantes/satisfaisantes/acceptables/insuffisantes/très insuffisantes ? » Dans ce graphique, les modalités retenues sont « insuffisantes » et « très insuffisantes ».

Lecture > Fin 2018, 13 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 jugent leurs conditions de logement mauvaises. 44 % souhaitent changer de logement.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de répondre à l'enquête BMS 2018, celles prises en charge dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé), celles se déclarant sans abri et celles logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête Logement 2013.

ceux qui jugent le plus souvent leurs conditions de logement mauvaises (18 %) et qui souhaitent le plus changer de logement (53 %).

Si les bénéficiaires de la prime d'activité et de l'ASS jugent moins souvent leurs conditions de logement mauvaises (autour de 10 %) que les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse (autour de 12 %), ils sont en revanche plus nombreux à souhaiter changer de logement. Ainsi, 44 % des bénéficiaires de la prime d'activité et 41 % de ceux de l'ASS sont dans ce cas contre 37 % de ceux de l'AAH et,

surtout, 27 % de ceux du minimum vieillesse. Le souhait de déménager diminue en effet avec l'âge. Comme pour l'ensemble de la population, parmi les bénéficiaires vivant dans un logement ordinaire, ce sont les locataires qui jugent le plus souvent leurs conditions de logement mauvaises (16 %) et qui souhaitent le plus changer de logement (50 %). À l'inverse, 4 % des bénéficiaires propriétaires ou accédants à la propriété considèrent leurs conditions de logement comme mauvaises et 16 % souhaitent déménager. ■

Pour en savoir plus

- > Les indicateurs des conditions de logement, ventilés selon de nombreuses caractéristiques des bénéficiaires (sexe, âge, etc.), sont disponibles dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Bernard, V. et al.** (2020, avril). Logements suroccupés, personnes âgées isolées... : des conditions de confinement diverses selon les territoires. Insee, *Insee Focus*, 189.
- > **Calvo, M.** (2021, janvier). Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 73.
- > **Calvo, M. et al.** (2019, février). Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 32.
- > **Calvo, M., Echegu, O., Richet-Mastain, L.** (2018, mai). Près d'un ménage sur quatre vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité. DREES, *Études et Résultats*, 1063.
- > **Calvo, M., Legal, A.** (2014, février). Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières. DREES, *Études et Résultats*, 872.
- > **Calvo, M., Richet-Mastain, L.** (2020, juillet). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 61.
- > **Laferrère, A., Pouliquen, E., Rougerie, C. (dir.)** (2017). *Les conditions de logement en France*. Insee, coll. Insee Références.